



ADD décembre 218



GT AAC



Photos FCEN (Fédération des conservatoires d'espaces naturels)



La sémantique / Le dictionnaire de données



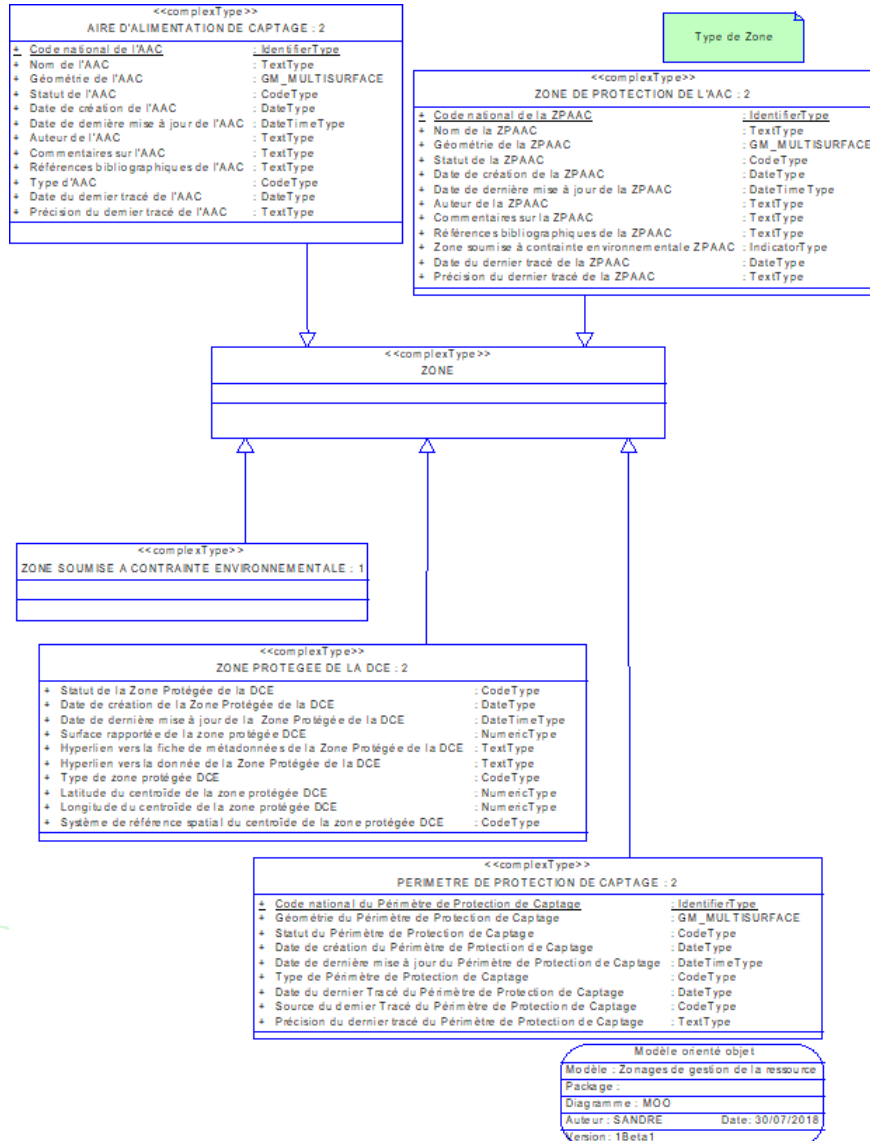
Concepts du dictionnaire



- AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE
- BASSIN DCE
- CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE BASSIN
- CRITERE D'IDENTIFICATION DE L'AAC
- MASSE D'EAU LITTORALE
- MILIEU HUMIDE
- OUVRAGE DE PRELEVEMENT AEP
- PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE
- POINT DE PRELEVEMENT D'EAU (quantitatif)
- TEXTE REGLEMENTAIRE
- ZONE
- ZONE D'EROSION
- ZONE DE PROTECTION DE L'AAC
- ZONE DE QUALITE DES EAUX CONCHYLICOLES
- ZONE PROTEGEE DE LA DCE
- ZONE SOUMISE A CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALE
- ZONE DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE

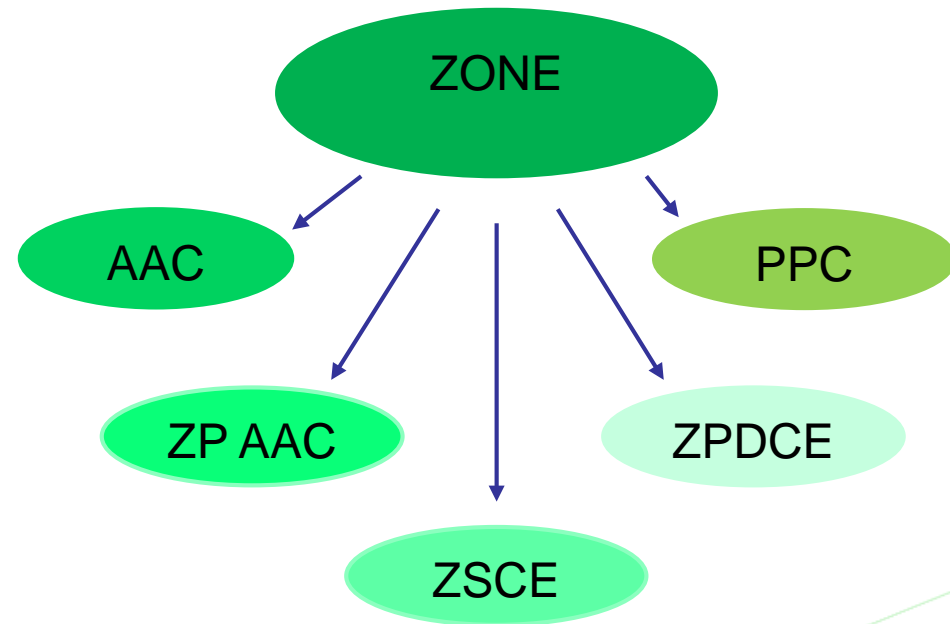


Liens entre les concepts



Une zone est une portion de territoire, délimitée selon des critères administratifs, hydrographiques ou autres, composante d'un zonage.

Lorsqu'une zone est définie, sur une même emprise administrative, par plusieurs textes réglementaires dans le temps (ex : succession de plusieurs arrêtés) on retiendra le dernier texte modificatif; le texte modificatif faisant référence à celui qu'il modifie.



La Zone (parent) à pour enfants : AAC, ZPAAC, ZSCE, ZPDCE, PPC



Liens entre les concepts



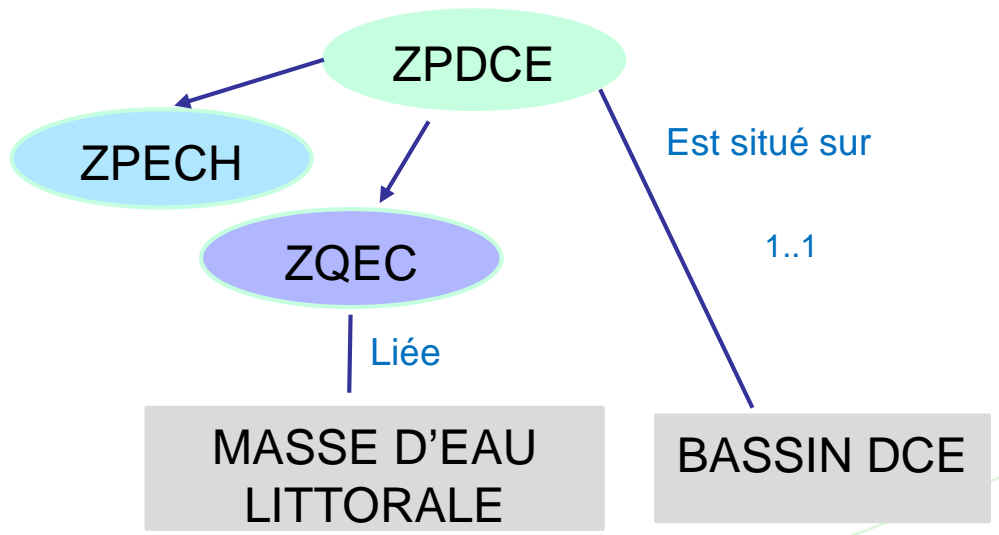
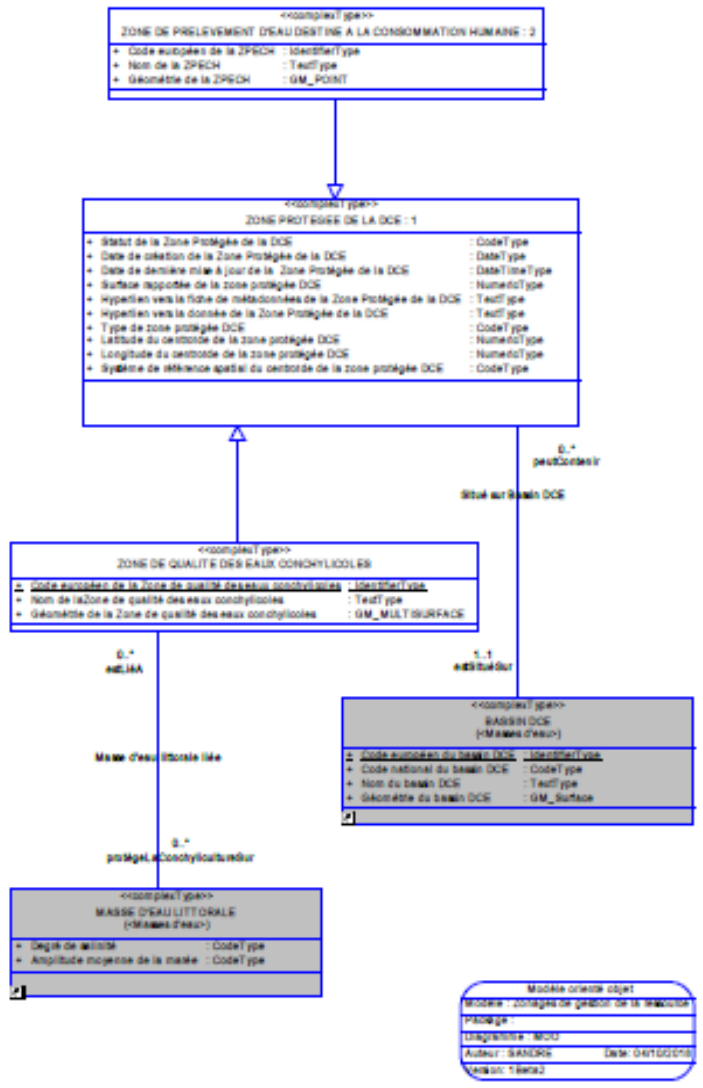
Une zone protégée de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau : 2000/60/CE) correspond à toute zone située dans un Bassin DCE qui a été désignée comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre d'une législation communautaire spécifique concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendants de l'eau. Les états membres veillent à ce que les registres soient établis au plus tard quatre ans après la date d'entrée en vigueur de la DCE.

- Les zones protégées couvertes par l'annexe IV de la DCE sont les suivantes :
- i) les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7,
 - ii) les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique
 - iii) les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées en tant qu'eaux de baignade dans le cadre de la directive 76/160/CEE;
 - iv) les zones sensibles du point de vue des nutriments, notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates, et les zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive 91/271/CEE, et
 - v) les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE (Directive modifiée en dernier lieu par la directive 97/62/CE) et de la directive 79/409/CEE (Directive modifiée en dernier lieu par la directive 97/49/CE).

Les masses d'eau désignées à l'article 7, paragraphe 1 correspondent à l'obligation de recenser, dans chaque Bassin DCE :

- toutes les masses d'eau utilisées pour le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine fournissant en moyenne plus de 10 m3 par jour ou desservant plus de cinquante personnes, et
- les masses d'eau destinées, dans le futur, à un tel usage.

Note : En l'état actuel des rapportages seules les eaux de baignades sont rapportées comme eaux de plaisance.



La ZPDCE (parent) à pour enfant : ZQEC et
 La ZPDCE est sur un et un seul BASSIN DCE
 La ZQEC est liée avec plusieurs masse d'eau littorale



ZONE PROTEGEE DE LA DCE



Nom	Domaine	Texte de la description	Nomenclature	Long Max
Statut de la Zone Protégée de la DCE	Caractère	Le statut d'une ZPDCE prend une des valeurs définies dans la nomenclature n°390.	390	15
Date de création de la Zone Protégée de la DCE	Date	Date exprimée au jour près, à laquelle une ZPDCE a été enregistrée.		
Date de dernière mise à jour de la Zone Protégée de la DCE	Date Heure	La date de la dernière mise à jour d'une ZPDCE est la date exprimée au jour près, de la dernière mise à jour validée des informations descriptives de la ZPDCE.		
Surface rapportée de la zone protégée DCE	Numérique	Surface telle que déclarée lors du premier rapportage de la zone. Celle-ci peut provenir soit du texte juridique français correspondant, soit à dire d'expert, soit d'un calcul automatique de celle-ci. Elle est exprimée en km².		
Hyperlien vers la fiche de métadonnées de la Zone Protégée de la DCE	Texte	Hyperlien ou référence vers la fiche de métadonnées du jeu de données comportant la Zone Protégée de la DCE		
Hyperlien vers la donnée de la Zone Protégée de la DCE	Texte	Hyperlien vers la donnée de cette Zone Protégée de la DCE		
Type de zone protégée DCE	Caractère	Décrit dans la nomenclature n°445	445	15
Latitude du centroïde de la zone protégée DCE	Numérique	Latitude du centroïde de la zone protégée DCE exprimée en ETRS89 pour la France Métropolitaine et la Corse et en WGS84 pour les DOM.		
Longitude du centroïde de la zone protégée DCE	Numérique	Longitude du centroïde de la zone protégée DCE exprimée en ETRS89 pour la France Métropolitaine et la Corse et en WGS84 pour les DOM.		
Système de référence spatial du centroïde de la zone protégée DCE	Caractère	Dans le cadre d'un exercice de rapportage et conformément aux exigences de rapportage définies par la commission européenne, celui-ci correspond à l'ETRS 89 pour les zones protégées situées sur le territoire métropolitain et corse. Hors France métropolitaine, il correspond au WGS 84. Dans le cadre d'un échange pour les besoins nationaux, conformément avec la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2006-272 du 3 mars 2006) et en cohérence avec la diffusion du référentiel hydrographique national, celui-ci correspond au RGF93/Lambert 93 pour toutes les zones protégées situées sur le territoire métropolitain et corse. Hors France métropolitaine, il correspond au triplet 'Système géodésique / Ellipsoïde / Projection' définit pour chaque contexte géographique dans le décret mentionné ci-dessus. A savoir: Guadeloupe, Martinique : 'WGS84 / IAG GRS 1980 / UTM Nord fuseau 20', Guyane : 'RGFG95 / IAG GRS 1980 / UTM Nord fuseau 22', Réunion : 'RGR92 / IAG GRS 1980 / UTM Sud fuseau 40', Mayotte : 'RGM04 / IAG GRS 1980 / UTM Sud fuseau 38'. Décrit dans la nomenclature n°22	22	15

Zone eaux de baignades;
Zone de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine; Zone d'alimentation en eau potable future;...



ZONE DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE

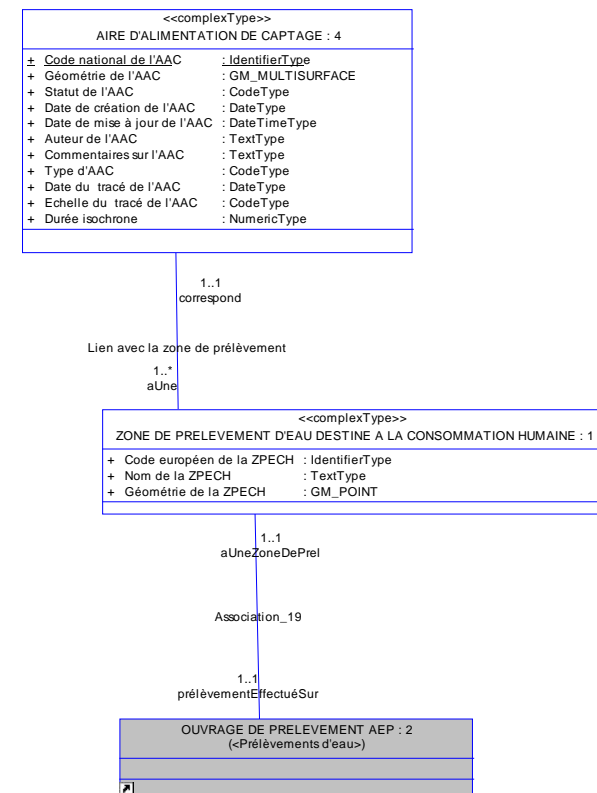
L'application française de l'article 7 de la DCE conduit à rapporter, en tant que zone de prélèvement destiné à la consommation humaine, tous les ouvrages de prélèvements utilisés pour la production d'eau potable fournissant en moyenne plus de 10 m3 par jour ou desservant plus de cinquante personnes.

Complément :

Dans le cadre du rapportage du registre des zones protégées de la DCE, la décision en groupe eau potable (co-géré par les ministères de l'Environnement et de la Santé) a été de rapporter les points de prélèvement des ouvrages de prélèvement destinés à la production d'eau potable et non toutes les masses d'eau alimentant des ouvrages de prélèvement AEP (Alimentation en Eau Potable) ou les périmètres de protection réglementaires (définis à l'article L.1321-2 du code de la santé publique) ou les aires d'alimentation des captages (concepts distincts).

NB : Le terme de « captage d'eau potable » est le terme avancé pour la captation de l'eau pour usage AEP. Il ne correspond pas à une réalité physique unique (source, forage, point d'eau, prise d'eau...). Au Sandre le terme de « captage d'eau potable » correspond à un 'Ouvrage de prélèvement' ayant comme 'Usage de l'eau' (cf nomenclature n°481) le code 5 (soit 'AEP + USAGES DOMESTIQUES') ou ses sous-niveaux ('5A' : « Alimentation collective » et '5B' : « Alimentation individuelle »).

Nom	Domaine	Texte de la description	Nomenclature	Long Max
Code européen de la ZPECH	Caractère	Ce code est l'identifiant européen de la Zone de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine. Il est structuré de la manière suivante : L'application de la codification est de la responsabilité des responsables locaux du rapportage dans les bassins.		18
Nom de la ZPECH	Texte	Le nom de la zone de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine correspond au nom de la commune pour laquelle le centroïde a été utilisé.		
Géométrie de la ZPECH	Texte	La position française retenue pour le rapportage au titre de la DCE est de ne communiquer que les centroïdes des communes sur lesquelles sont implantés les ouvrages de prélèvement, en raison du caractère sensible de cette donnée.		





La Zone de qualité des eaux conchylicoles est définie dans le cadre de la Directive 2006/113/CE Qualité des eaux conchylicoles (quality required of shellfish waters).

Ces zones sont issues de l'atlas de 1984 des zones conchylicoles de l'IFREMER dont les contours ont été numérisés dans le cadre du rapportage au titre du registre des zones protégées.

Ce concept est bien distinct de celui de 'Zone de production conchylicole'.

Le contour de la Zone de qualité des eaux conchylicoles ne correspond pas au cadastre conchylicole (= cadastre des établissements de culture marine).
France).

Nom	Domaine	Texte de la description	Nomenclature	Long Max
Code européen de la Zone de qualité des eaux conchylicoles	Caractère	Ce code est l'identifiant européen de Zone de qualité des eaux conchylicoles. Il est structuré de la manière suivante : 'FR'+N° Zone. Le N° Zone correspond aux numéros issus de la prestation de numérisation de l'Atlas de 1984 de l'IFREMER (logique de numérotation croissante du Nord au Sud de la France).		150
Nom de la Zone de qualité des eaux conchylicoles	Texte	Nom de la Zone de qualité des eaux conchylicoles tel que défini dans lors de la prestation de numérisation de l'Atlas de 1984 de l'IFREMER.		
Géométrie de la Zone de qualité des eaux conchylicoles	Texte	Une Zone de qualité des eaux conchylicoles est représentée sous la forme d'un polygone. Les multipolygones sont autorisés.		

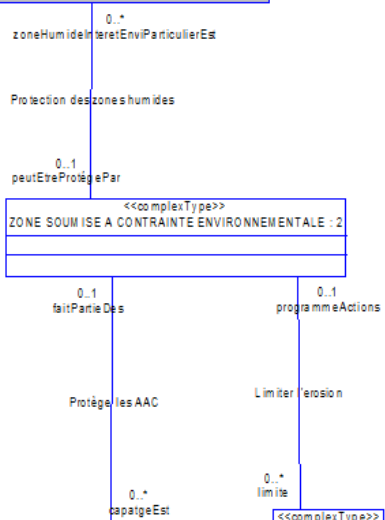


Liens entre les concepts



<<complexType>> MILIEU HUMIDE (<M ilieux Humides>)	
+ Code du milieu humide	: IdentifierType
+ Libellé du milieu humide	: TextType
+ Opérateur du Milieu humide	: TextType
+ Géométrie du milieu humide	: GM_SURFACE
+ Typologie Conne Biotope du milieu humide	: TextType[]
+ Typologie EUNIS du milieu humide	: TextType[]
+ Typologie RAMSAR	: CodeType[]
+ Typologie SDAGE du milieu humide	: CodeType[]
+ Typologie PRODROM E du milieu humide	: TextType[]
+ Typologie hydrogéomorphologique	: CodeType[]
+ Critère de délimitation du milieu humide	: CodeType[]
+ Description générale du milieu humide	: TextType
+ Date de création du milieu humide	: DateType
+ Date de mise à jour du milieu humide	: DateType
+ Statut du milieu humide	: CodeType
+ Référence bibliographique du milieu humide	: TextType
+ Autres libellés du milieu humide	: TextType[]
+ Milieu Humide prioritaire	: IndicatorType

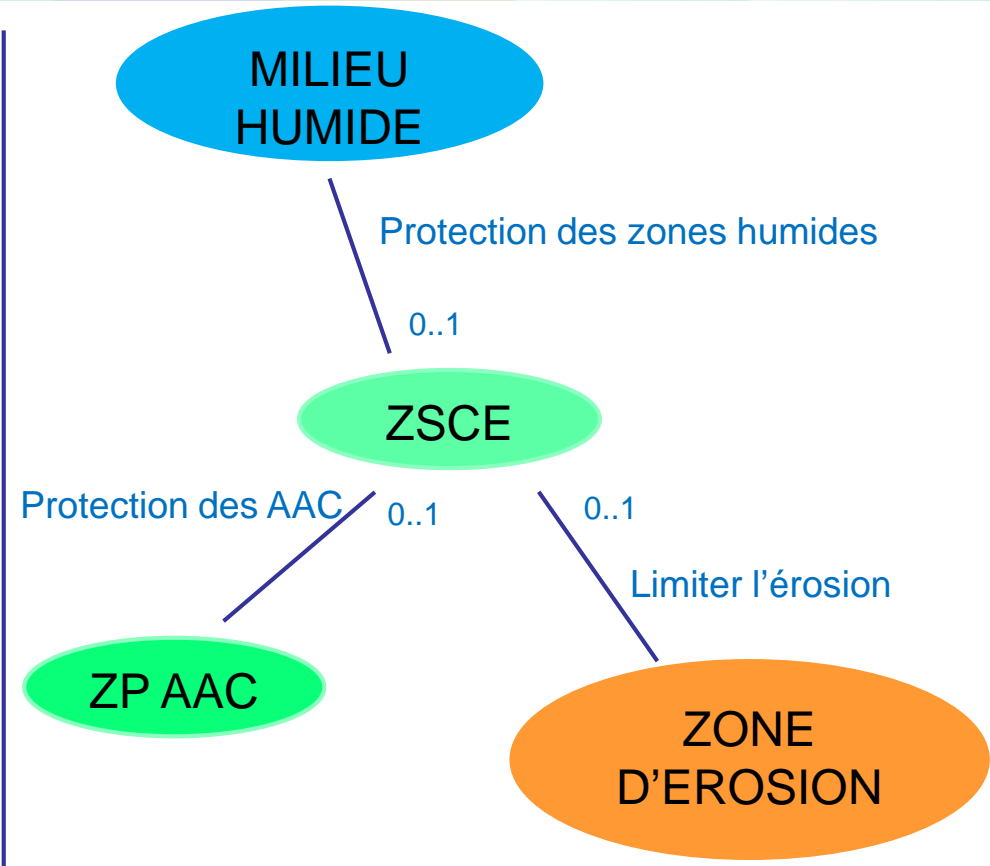
ZSCE



<<complexType>> ZONE DE PROTECTION DE L'AAC : 3	
+ Code national de la ZPAAC	: IdentifierType
+ Nom de la ZPAAC	: TextType
+ Géométrie de la ZPAAC	: GM_MULTISURFACE
+ Statut de la ZPAAC	: CodeType
+ Date de création de la ZPAAC	: DateType
+ Date de dernière mise à jour de la ZPAAC	: DateTimeType
+ Auteur de la ZPAAC	: TextType
+ Commentaires sur la ZPAAC	: TextType
+ Références bibliographiques de la ZPAAC	: TextType
+ Zone soumise à contrainte environnementale ZPAAC	: IndicatorType
+ Date du dernier tracé de la ZPAAC	: DateType
+ Précision du dernier tracé de la ZPAAC	: TextType

<<complexType>> ZONE D'EROSION	

Modèle orienté objet
 Modèle : Zonages de gestion de la ressource
 Package :
 Diagramme : MOO
 Auteur : SANDRE Date: 30/07/2018
 Version: 1 Beta1



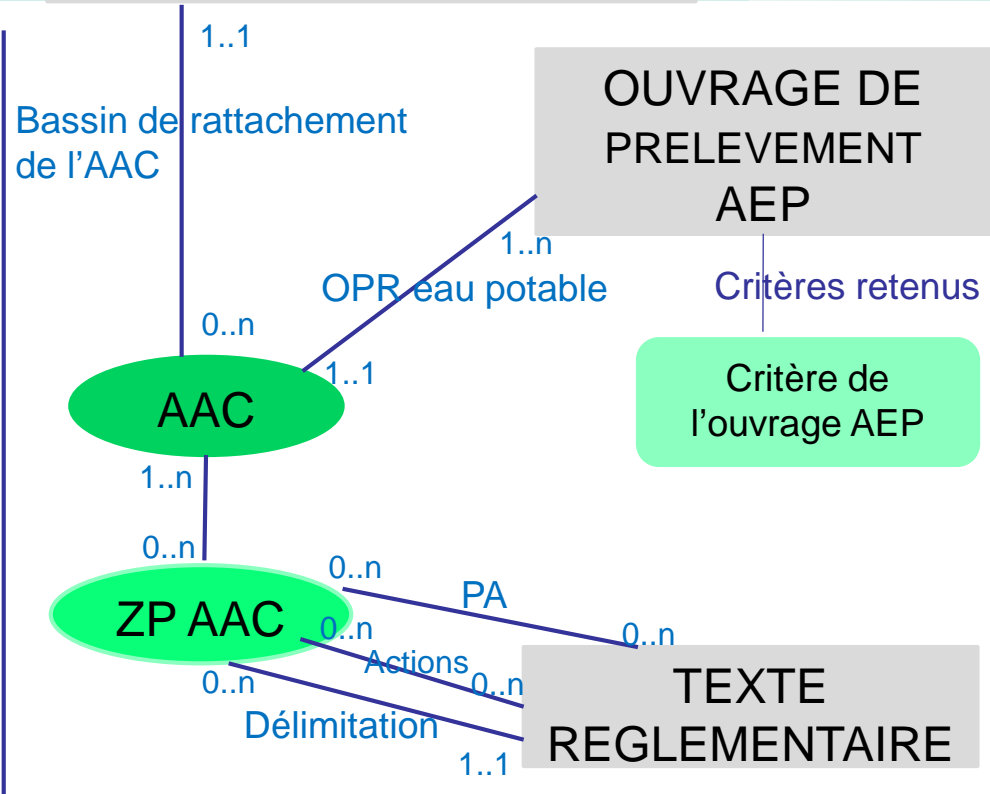
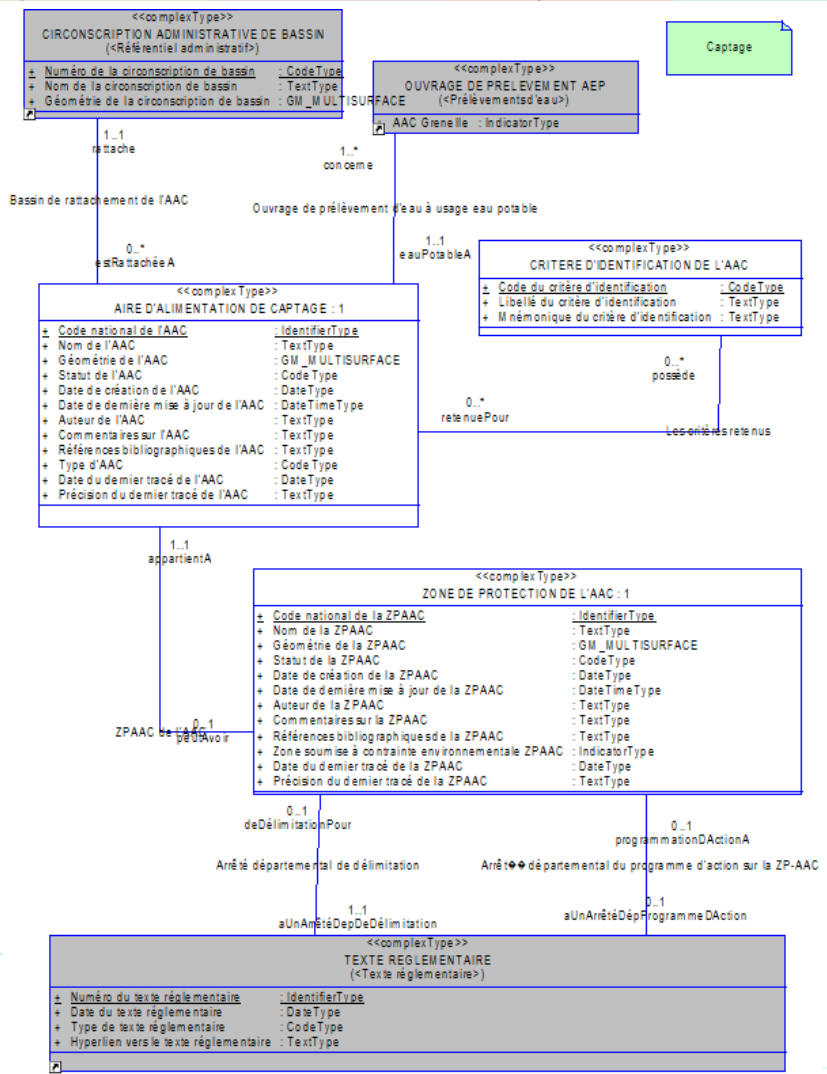
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoit en son article 21 la possibilité de délimiter des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), dans lesquelles est défini un programme d'action visant à limiter l'érosion, protéger les zones humides ou protéger les aires d'alimentation des captages.



Liens entre les concepts



CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE BASSIN



Une ZP AAC a obligatoirement un texte de délimitation
 Une ZP AAC peut avoir aucun ou plusieurs textes pour définir un programme d'action (P1 / P2)
 Une ZP AAC peut avoir aucun ou plusieurs textes pour préciser une action
 Un TEXTE REGLEMENTAIRE n'est pas toujours lié à une ZP AAC
 Une ZP AAC est en lien obligatoirement avec une ou plusieurs AAC
 Une AAC peut avoir aucune à plusieurs ZP AAC

Modèle orienté objet
 Modèle : Zonages de gestion de la ressource
 Package :
 Diagramme : H 00
 Auteur : SANDRE Date: 30/07/2018
 Version: 16eta1



Les définitions



AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

L'aire d'alimentation du captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Ainsi, l'AAC correspond :

- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau superficielle : au sous bassin versant situé en amont de la ou des prises d'eau éventuellement complété par la surface concernée par l'apport d'eau souterraine externe à ce bassin versant (ex: nappe de socle ou nappe d'accompagnement des cours d'eau),
- pour un ouvrage de prélèvement destiné à l'eau potable en eau souterraine : au bassin d'alimentation du ou des points d'eau (lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage). Les notions d'« aire d'alimentation » et de « bassin d'alimentation » de captages (AAC, BAC) sont ici considérées comme synonymes.

L'AAC peut concerner plusieurs ouvrages de prélèvement, mais l'AAC sera par catégorie d'eau (eau superficielle, eau souterraine, ...)

L'AAC n'a pas de définition réglementaire. L'AAC est lié à une seule Circonscription administrative de bassin. La Circonscription de bassin sera celle de la commune du point de prélèvement principal de l'ouvrage de prélèvement (réfèrent) associé à l'AAC.

NB : Le terme de « captage d'eau potable » est le terme avancé pour la captation de l'eau pour usage AEP. Il ne correspond pas à une réalité physique unique (source, forage, point d'eau, prise d'eau...). Au Sandre le terme de « captage d'eau potable » correspond à un 'Ouvrage de prélèvement' ayant comme 'Usage de l'eau' (cf. nomenclature n°481) le code 5 (soit 'AEP + USAGES DOMESTIQUES') ou ses sous-niveaux ('5A' : « Alimentation collective » et '5B' : « Alimentation individuelle »).



Les définitions



AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE + Attributs

Nom	Domaine	Texte de la description	Nomenclature	Long Max	Obligatoire/Facultatif
Code national de l'AAC	Caractère	Identifiant national de l'Aire d'Alimentation du Captage. La création des codes et leur diffusion est sous la responsabilité du SANDRE.		13	O
Géométrie de l'AAC	Texte	Une AAC est représentée sous la forme d'un polygone. Les multipolygones et les polygones à trou sont autorisés. Elle peut être délimitée avec une précision métrique (RGE) dans certains cas. le tracé doit être fourni selon des limites hydrogéologiques.			O
Statut de l'AAC	Caractère	Le statut d'une AAC prend une des valeurs définies dans la nomenclature n°390.	390	15	O
Date de création de l'AAC	Date	Date exprimée au jour près, à laquelle l'AAC a été enregistrée dans le système d'information (dans le référentiel).			O
Date de mise à jour de l'AAC	Date Heure	Date exprimée au jour près, de la mise à jour des informations descriptives de l'AAC.			O
Auteur de l'AAC	Caractère	Premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'AAC au sein du référentiel. L'attribution d'un auteur à une AAC relève de la responsabilité du SANDRE.		50	O
Commentaires sur l'AAC	Texte	Ensemble des informations complémentaires relatif à l'AAC qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche de l'AAC.			F
Type d'AAC	Caractère	Décrit dans la nomenclature n°472.	472	15	O
Date du tracé de l'AAC	Date	Date, exprimée au jour près, du tracé du contour de l'AAC, souvent égale à la date de l'étude.			
Echelle du tracé de l'AAC	Caractère	Echelle de travail du géomaticien. Les valeurs possibles sont décrites dans la nomenclature sandre N°98.	98	25	F
Durée isochrone	Numérique	Le temps (en année) nécessaire à une goutte d'eau pour parcourir le chemin hydrologique entre un point du bassin et l'exutoire de ce dernier.		4	F

Validé / Gelé

CONT/ LIT /SOUT

1/50 000; 1/80 000; 1/250 000; 1/5 000; 1/10 000;....



Les définitions



NOM DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Appellation de l'AAC couramment employée.

Nom	Domaine	Texte de la description	Nomenclature	Long Max
Nom de l'AAC	Texte	Appellation de l'AAC couramment employée.		
Origine du nom de l'AAC	Caractère	Source du nom de l'AAC couramment employée par un ou plusieurs utilisateurs de celle-ci. Les valeurs possibles sont décrites dans la nomenclature N°963.	963	25

Administratif / Usage/ Autres



Les définitions



CRITERE DE L'OUVRAGE AEP

Critère sur la base duquel l'AAC a été identifiée.

Nom	Domaine	Texte de la description	Nomenclature	long max
Problématique de l'ouvrage AEP	Caractère	Indique pourquoi l'ouvrage AEP est suivi. Les valeurs possibles sont définis dans la nomenclature n°654.	654	15
Prise en compte dans un programme	Logique	L'AAC peut disposer ou non d'un programme d'action.		

- Pollution Nitrates
- Pollution Pesticides
- Pollution Phosphore
- Non concerné
- Aucun



Les définitions



ZONE DE PROTECTION DE L'AAC

La délimitation d'une zone de protection vise à protéger tout ou partie de l'aire d'alimentation du captage. La ZP-AAC est identifiée par le croisement du zonage cartographique de la vulnérabilité intrinsèque et du zonage des pressions agricoles élaboré suite à des études technico-économiques centrées sur l'évaluation des risques. Elle est la zone sur laquelle se concentreront les actions 'agricoles' pour la restauration de la qualité de l'eau brute prélevée au captage d'eau potable.

La ZP-AAC est identifiée dans le cadre de la définition des programmes d'action sur les AAC. Il s'agit d'un processus optionnel pouvant aboutir à l'identification d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE).

Le texte réglementaire fondateur de la ZP-AAC est l'arrêté départemental de délimitation de la ZP-AAC.



ZONE DE PROTECTION DE L'AAC



Nom	Domaine	Texte de la description	Nomenclature	Long Max
Code national de la ZPAAC	Caractère	Identifiant national de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage. La création des codes et leur diffusion est sous la responsabilité du SANDRE.		13
Géométrie de la ZPAAC	Texte	La ZP-AAC est représentée sous la forme d'un polygone. Les multipolygones et polygones à trou sont autorisés. Elle peut être délimitée avec une précision métrique (RGE) dans certains cas. Le tracé doit être celui de l'arrêté de délimitation.		
Statut de la ZPAAC	Caractère	Le statut d'une ZPAAC prend une des valeurs définies dans la nomenclature n°390.	390	15
Date de création de la ZPAAC	Date	Date exprimée au jour près, à laquelle la ZPAAC a été enregistrée dans le système d'information (dans le référentiel).		
Date de mise à jour de la ZPAAC	Date Heure	Date exprimée au jour près, de la mise à jour des informations descriptives de la ZPAAC sein du référentiel.		
Auteur de la ZPAAC	Caractère	Premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de la ZPAAC. L'attribution d'un auteur à une ZPAAC relève de la responsabilité du SANDRE sein du référentiel.		50
Commentaires sur la ZPAAC	Texte	Ensemble des informations complémentaires relatif à la ZPAAC qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche de la ZPAAC.		
Zone soumise à contrainte environnementale ZPAAC	Logique	Le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) de protection est issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses. La désignation en ZSCE justifie la mise en œuvre d'une action spécifique de nature réglementaire, concernant notamment l'activité agricole ou l'espace dans lequel elle s'inscrit. Décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) et modifiant le code rural Circulaire du 30 mai 200		
Date du tracé de la ZPAAC	Date	Date, exprimée au jour près, du tracé du contour de la ZPAAC souvent égale à la date de l'arrêté.		
Echelle du tracé de la ZPAAC	Caractère	Echelle de travail du géomaticien. Les valeurs possibles sont décrites dans la nomenclature sandre N°98.		98

Validé / Gelé

1/50 000; 1/80 000; 1/250 000; 1/5 000; 1/10 000;....



Les définitions



NOM ZONE DE PROTECTION DE L'AAC

Nom	Domaine	Texte de la description	Nomenclature	Long max
Nom de la ZP-AAC	Texte	Appellation de la ZP-AAC couramment employée.		
Origine du nom de la ZP-AAC	Caractère	Source du nom de la ZP-AAC couramment employée par un ou plusieurs utilisateurs de celle-ci. Les valeurs possibles sont décrites dans la nomenclature N°963.	963	25

Administratif / Usage/ Autres



Liens entre les concepts



Captage

<<complexType>> POINT DE PRELEVEMENT D'EAU (quantitatif) (<Prélèvements d'eau>)	
+ Code du point de prélèvement d'eau	: IdentifierType
+ Type de point de prélèvement d'eau	: CodeType
+ Nature du point de prélèvement d'eau	: CodeType
+ Nom du point de prélèvement d'eau	: TextType
+ Date de début d'exploitation du point de prélèvement d'eau	: DateType
+ Date de fin d'exploitation du point de prélèvement d'eau	: DateType
+ Lieu-dit d'implantation du point de prélèvement d'eau	: TextType
+ Coordonnée X du point de prélèvement d'eau	: NumericType
+ Coordonnée Y du point de prélèvement d'eau	: NumericType
+ Système de projection des coordonnées du point de prélèvement d'eau	: CodeType
+ Précision des coordonnées du point de prélèvement d'eau	: CodeType
+ Commentaires sur le point de prélèvement d'eau	: TextType
+ Statut du point de prélèvement	: CodeType
+ Date de création du point de prélèvement d'eau	: DateType
+ Auteur de la création du point de prélèvement d'eau	: TextType
+ Date de mise à jour du point de prélèvement d'eau	: DateType
+ Auteur de la mise à jour du point de prélèvement d'eau	: TextType
+ Code de remplacement du point de prélèvement d'eau	: TextType

1..*
protègeLeCaptageDe

Prélèvement d'eau à usage eau potable

0..*
captageEstProtégéPar

<<complexType>> PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE : 1	
+ Code national du Périmètre de Protection de Captage	: IdentifierType
+ Géométrie du Périmètre de Protection de Captage	: GM_MULTISURFACE
+ Statut du Périmètre de Protection de Captage	: CodeType
+ Date de création du Périmètre de Protection de Captage	: DateType
+ Date de dernière mise à jour du Périmètre de Protection de Captage	: DateTimeType
+ Type de Périmètre de Protection de Captage	: CodeType
+ Date du dernier Tracé du Périmètre de Protection de Captage	: DateType
+ Source du dernier Tracé du Périmètre de Protection de Captage	: CodeType
+ Précision du dernier tracé du Périmètre de Protection de Captage	: TextType

POINT DE
PRELEVEMENT D'EAU
QUANTITATIF

1..n

Prélèvement d'eau à usage eau potable

PPC

Le PPC est lié à forcément 1 ou plusieurs POINTS



PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE



L'article L. 1321-2 du code de la santé publique définit le périmètre de protection du captage* (PPC) de la manière suivante:
« L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. »

Les interdictions, réglementations pouvant être mises sur les PPC le sont pas l'intermédiaire de servitudes d'utilités publique.

Le texte réglementaire fondateur du périmètre de protection réglementaire est :
pour les points de prélèvement à usage eau potable publics alimentant du public, l'arrêté départemental de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du/des point(s) de prélèvement à usage eau potable associé(s),
pour les points de prélèvements à usage eau potable privés alimentant du public, l'Arrêté départemental de protection des Captages Privés alimentant du public (ACP) du/des point(s) de prélèvement à usage eau potable associé(s).

Lorsque le arrêté d'abrogation de DUP/ACP du point de prélèvement à usage eau potable est pris, le périmètre de protection du captage est gelé.

Le périmètre de protection du captage est définit sur proposition d'un hydrogéologue agréé. Les limites révisables selon les modifications de la DUP/ACP

A un instant donné, un point de prélèvement d'eau à usage eau potable ne peut avoir plus d'un PPC du même type.

* Le terme de « captage d'eau potable » est le terme avancé pour la captation de l'eau pour usage AEP. Il ne correspond pas à une réalité physique unique (source, forage, point d'eau, prise d'eau...):

Notons que dans ce contexte, le terme de 'Captage' est utilisé au sens du Ministère de la Santé. C'est à dire, un point de prélèvement à usage eau potable,

Au Sandre le terme de « captage d'eau potable » correspond à un 'Ouvrage de prélèvement' ayant comme 'Usage de l'eau' (cf nomenclature n°481) le code 5 (soit 'AEP + USAGES DOMESTIQUES') ou ses sous-niveaux ('5A' : « Alimentation collective » et '5B' : « Alimentation individuelle »). Cet 'Ouvrage de prélèvement' pouvant être constitué de 1 ou n points de prélèvement.

PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE

Nom	Domaine	Texte de la description	Nomenclature	Long Max
Code national du Périmètre de Protection de Captage	Caractère	<p>Ce code est l'identifiant national du Périmètre de Protection de Captage. Sa structure est définie par le ministère de la Santé sous la forme suivante :</p> <p>Code de la DT-ARS gestionnaire du captage + code du type de périmètre + n° incrémentation :</p> <p>- Le code de la DT-ARS gestionnaire est composé de 3 chiffres correspondant au code département (ex : la DT-ARS de l'Ain est codée '001'),</p> <p>- L'incrémentation des numéros démarre à 1 pour chaque DT-ARS et pour chaque type de périmètre et sera codée sur 4 caractères numériques (0001).</p> <p>L'application de la règle de codification est de la responsabilité du ministère de la Santé</p>		150
Géométrie du Périmètre de Protection de Captage	Texte	<p>Un Périmètre de Protection Réglementaire est représenté sous la forme d'un polygone.</p> <p>Les multipolygones et les polygones à trou sont autorisés.</p>		
Statut du Périmètre de Protection de Captage	Caractère	Le statut du Périmètre de Protection de Captage prend une des valeurs définies dans la nomenclature n°390.	390	15
Date de création du Périmètre de Protection de Captage	Date	Date exprimée au jour près, à laquelle le Périmètre de Protection de Captage a été enregistré.		
Date de dernière mise à jour du Périmètre de Protection de Captage	Date Heure	La date de la dernière mise à jour d'un Périmètre de Protection de Captage est la date exprimée au jour près, de la dernière mise à jour validée des informations descriptives du Périmètre de Protection de Captage.		
Type de Périmètre de Protection de Captage	Caractère	Décrit dans la nomenclature n°631.	631	15
Date du dernier Tracé du Périmètre de Protection de Captage	Date	Date, exprimée au jour près, du dernier tracé du contour du périmètre.		
Source du dernier Tracé du Périmètre de Protection de Captage	Caractère	<p>Origine de la couche géographique ayant de support pour la réalisation du contour du périmètre.</p> <p>Décrit dans la nomenclature n°690.</p>	690	15
Précision du dernier tracé du Périmètre de Protection de Captage	Texte	Echelle de travail du géomaticien.		

Validé / Gelé

PPI/
PPR/SPPR/PP
E/SPPE

BD Parcellaire; BD
ortho ; SCAN 25



Validation du dictionnaire : ?


DICTIONNAIRE DES DONNEES

Service d'Administration Nationale
des Données et Référentiels sur l'Eau


Zonages de gestion de la
qualité des ressources

Thème :
ZONAGES

Version :
1Beta2



ce document



© Sandre (<http://www.sandre.eaufrance.fr/>), 2005, Tout droit réservé.